

# SOMMAIRE

---

## IMPOT SUR LE REVENU

Synthèse de l'IR  
Impôt brut et barème

## DECLARATION DES REVENUS (N°2042)

Revenus et charges déclarés  
Audit de la déclaration des revenus

## DECLARATION N°2044

Revenus fonciers déclarés  
Propriété n°1 - Montpellier  
Propriété n°2 - Draveil  
Audit de la déclaration des revenus fonciers

# IMPOT SUR LE REVENU

---

# Synthèse de l'IR

---

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées, nous avons procédé au calcul de votre impôt sur les revenus perçus en 2006.

## Impôt sur le Revenu

L'impôt sur le revenu est un impôt qui frappe l'ensemble des revenus du foyer fiscal.

Monsieur Christian MAITRE, vous êtes né en 1962.

Vous êtes marié. Votre conjoint est né en 1970.

Vous avez 3 enfants mineurs célibataires.

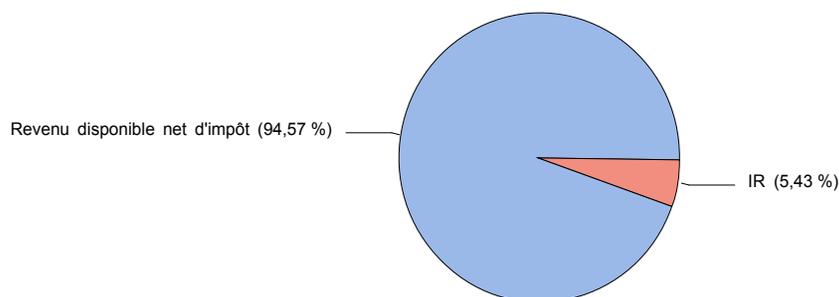
<b>Revenus déclarés</b>	<b>132 696 €</b>
Revenu Brut Global (compte tenu des différents abattements)	115 953 €
Charges déductibles du revenu global	-1 875 €
<b>Revenu Net Imposable au sens du Code Général des Impôts</b>	<b>114 078 €</b>
Revenu fiscal de référence	114 078 €
<b>Nombre de parts</b>	<b>4,00</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème	14 951 €
Réductions d'impôt	-7 750 €
<b>VOTRE IMPOT NET A PAYER EST DONC DE</b>	<b>7 201 €</b>

Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de **30,00 %**.

Le seuil de votre tranche d'imposition c'est-à-dire le montant en dessous duquel vous serez taxé au taux marginal inférieur est de **88 940 €** et le plafond est de **133 358 €**. Vous disposez donc d'une marge disponible de **19 280 €** avant d'être imposé dans la tranche supérieure.

## Pression fiscale (IR)

Le revenu disponible net d'impôt est égal au revenu déclaré après imputation des Impôts (Impôt sur le Revenu, Contributions sociales et Prélèvements Forfaitaires Libératoires). Il représente ici 94,57 % des revenus déclarés. La pression fiscale est donc de 5,43 %



# Impôt brut et barème

## Quotient familial et Impôt brut

L'impôt sur le revenu se calcule sur la base du Revenu Net Imposable : on retranche aux différents revenus les abattements et frais, puis éventuellement les déductions fiscales et abattements spéciaux. Ce revenu net est ensuite divisé par le nombre de parts, fixé d'après la situation et les charges de famille : c'est le système du quotient familial.

<b>Revenu Net Imposable</b>	<b>114 078 €</b>
Nombre de parts	4,00
Quotient familial	28 520 €

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 22 456 €	22 456,00 €	0,00 %	0,00 €
De 22 456 € à 44 792 €	22 336,00 €	5,50 %	1 228,48 €
De 44 792 € à 99 488 €	54 696,00 €	14,00 %	7 657,44 €
<b>De 99 488 € à 266 716 €</b>	<b>14 590,00 €</b>	<b>30,00 %</b>	<b>4 377,00 €</b>
A partir de 266 716 €	0,00 €	40,00 %	0,00 €
<b>Total</b>	<b>114 078,00 €</b>		<b>13 263,00 €</b>

(\*) le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

## Plafonnement du quotient familial et Impôt net à payer

L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

<b>Impôt brut avant plafonnement du quotient familial</b>	<b>13 263 €</b>
Plafonnement du quotient familial	1 688 €
<b>Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial</b>	<b>14 951 €</b>
Réduction d'impôt et autres imputations	-7 750 €
<b>IMPOT NET A PAYER</b>	<b>7 201 €</b>
<b>Contributions sociales</b>	<b>0 €</b>
Taux moyen d'imposition (au sens de l'administration fiscale)	6,31 %
<b>Taux Marginal d'Imposition (TMI)</b>	<b>30,00 %</b>

# AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

2006



Document strictement personnel, concernant l'imposition de M. Christian MAITRE, ne pouvant se substituer à l'avis adressé par votre perception

DETAILS DES REVENUS	Vous	Conjoint		
Total des salaires et assimilés	114 510	14 327		
Déduction 10 % ou frais réels	-11 451	-1 433		
Salaires, pensions, rentes nets	103 059	12 894		115 953
<b>Revenus perçus par le foyer fiscal</b>				
Revenus fonciers nets				0
<b>REVENU BRUT GLOBAL</b>				
				115 953
<b>CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL</b>				
Autres pensions alimentaires (décision avant 2006)		Déclaré 1 500	Retenu 1 875	
<b>TOTAL DES CHARGES DEDUITES</b>				
				-1 875
<b>... REVENU IMPOSABLE ...</b>				
				114 078
<b>*** IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME ***</b>				
				14 951
<b>REDUCTIONS D'IMPÔT</b>				
Emploi salarié à domicile	Déclaré 13 500	Retenu 13 500	Réduction 6 750	
Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises :			1 000	
Nombre de créateurs aidés :	1	1		
<b>TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPÔT</b>				
				-7 750
Impôt sur le revenu net avant corrections				7 201
<b>IMPÔT TOTAL AVANT IMPUTATIONS</b>				
				7 201
<b>PRIME POUR L'EMPLOI</b>				
Revenus déclarés - activité salariée	Vous 114 510	Conjoint 14 327		
Activité salariée, temps plein	OUI	OUI		
Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi.				
<b>Compte tenu des éléments que vous avez déclarés, le total de votre imposition nette à recouvrer est de</b>				
			=	7 201 €
Votre taux d'imposition est de :				
				6,31 %
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>				
<b>Revenu fiscal de référence :</b>				
				114 078 €
<b>REPORTS SUR LES ANNEES SUIVANTES</b>				
Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus				
Vous pouvez reporter en 2008 sur votre déclaration de revenus fonciers 2007 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 1997				
				27 657
<b>LA SUITE DE VOTRE AVIS FIGURE SUR LA PAGE SUIVANTE</b>				



Document strictement personnel, concernant l'imposition  
de M. Christian MAITRE, ne pouvant se substituer  
à l'avis adressé par votre perception

SUITE DE VOTRE AVIS

PAGE 2/2

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

**Le plafond disponible pour la déduction des  
cotisations d'épargne retraite versées en 2007, pour la  
déclaration des revenus à souscrire en 2008 est de :**

	Vous	Conjoint
Plafond de déduction calculé sur les revenus de 2006	<b>10 306</b>	<b>3 107</b>
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2007	<b>10 306</b>	<b>3 107</b>

# DECLARATION DES REVENUS (N°2042)

---



**Vous pouvez transmettre les formulaires présentés pages suivantes à votre centre des impôts, qui les considérera comme recevables conformément aux instructions du BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002.**

Quelques conseils avant de transmettre vos formulaires :

- Afin d'éviter tout risque de confusion ou d'omission sur les éléments déclarés, vous devez vous assurer que les documents imprimés par Premis plus sont parfaitement lisibles (qualité d'encre, taille des caractères). Dans le cas contraire, nous vous conseillons de modifier les paramètres d'impression (à partir du menu Fichier, Mise en page), d'imprimer en couleur, et de réduire les marges.
- Consultez attentivement l'audit de la déclaration n°2042 pour vérifier que votre déclaration ne comporte pas d'erreur. Rassemblez les justificatifs demandés en vous aidant des messages signalés par un trombone dans l'audit.
- N'oubliez pas de signer la déclaration imprimée et d'agrafer ensemble tous les feuillets constituant la déclaration.
- Enfin, si vous avez reçu à votre domicile une déclaration préremplie, vous joindrez ce document au(x) formulaire(s) n°2042 imprimés à partir de votre logiciel.

# Revenus et charges déclarés

Votre Impôt sur le Revenu a été calculé en fonction des données présentées ci-dessous.

## Vous

<b>Vous</b>
Monsieur MAITRE Christian
Date de naissance : 11/10/1962
Lieu de naissance. Département : 75
Lieu de naissance. Commune : Paris XVIII
Numéro FIP : 910 31 96 9898027789 3 A
Numéro fiscal (vous) : 20 23 485 773 379 C

## Conjoint

<b>Conjoint</b>
Madame MAITRE Bénédicte
Nom de naissance : CESAIRE
Date de naissance : 17/02/1970
Lieu de naissance. Département : 99
Lieu de naissance. Commune : BENIN
Numéro fiscal (conjoint ou partenaire du PACS) : 16 73 059 926 447 C

## Adresse au 1er janvier 2007

N° et Rue : 16 rue Tamponnet
Code postal : 91210
Commune : Draveil
A ce domicile, vous êtes... : propriétaire

## Date et lieu de signature...

Date de signature : 2007
Madame, vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur les courriers de l'administration fiscale : OUI

## Situation du foyer fiscal

Vous êtes marié(e)	<b>M</b>	OUI
--------------------	----------	-----

## Personnes à charge

Enfants à charge, non mariés de moins de 18 ans...	<b>F</b>	3
Année de naissance (1er enfant à charge)		2000
Année de naissance (2ème enfant à charge)		2001
Année de naissance (3ème enfant à charge)		2004

## Traitements, salaires

Traitements, salaires		
M. Christian MAITRE		
Total des revenus d'activité	<b>AJ</b>	114 510 €
Mme Bénédicte MAITRE		
Total des revenus d'activité	<b>BJ</b>	14 327 €

Prime pour l'emploi		
M. Christian MAITRE		
Prime pour l'emploi : travail à temps plein sur l'année	<b>AX</b>	OUI
Autres personnes à charge		
Prime pour l'emploi : travail à temps plein sur l'année	<b>BX</b>	OUI

## Autres revenus

Revenus fonciers, Contribution sur les Revenus Locatifs		
Revenus fonciers (report du résultat déterminé sur la déclaration n°2044)	<b>BA</b>	3 859 €
Déficits antérieurs non encore imputés (report du résultat déterminé sur la déclaration n°2044)	<b>BD</b>	31 516 €
Vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	<b>BZ</b>	OUI

## Charges et imputations diverses

Charges à déduire du revenu		
Pensions alimentaires versées à des enfants mineurs, parents,... versées en vertu d'une décision de justice devenue définitive avant 2006	<b>GP</b>	1 500 €

## Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt

Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt		
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile	<b>DF</b>	13 500 €

Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt		
Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises : nombre de créateurs aidés	<b>FY</b>	1

# DÉCLARATION DES REVENUS 2006

N° 2042



Renvoyez un exemplaire de votre déclaration au centre des impôts de votre domicile **au plus tard le 31 mai.**  
Affranchissez suffisamment votre lettre.

## ADRESSE AU 1er JANVIER 2007 (Pour le calcul correct de votre taxe d'habitation)

Appt.  Étage  Esc.  Bâtiment  Nbre de pièces  N° et Rue **16 rue Tamponnet**  
Résidence  Code postal **91210** Commune **Draveil**  
À ce domicile, vous êtes propriétaire  locataire  occupant à titre gratuit  Nom du propriétaire

## ÉTAT CIVIL DU OU DES DÉCLARANTS (Écrivez en lettres majuscules)

**Vous** Monsieur  Madame  Mademoiselle  **Conjoint \*** Monsieur  Madame  Mademoiselle   
◀ Nom ▶ **MAITRE**      ▶ Nom de naissance ▶ **CESAIRE**  
◀ Prénoms ▶ **CHRISTIAN**      ▶ Prénoms ▶ **BÉNÉDICTE**  
◀ Date de naissance ▶ **1 1 1 0 1 9 6 2**      ▶ Date de naissance ▶ **1 7 0 2 1 9 7 0**  
◀ Lieu de naissance ▶ **75 Paris XVIII**      ▶ Lieu de naissance ▶ **99 BENIN**

• Si vous déposez une déclaration pour la première fois, cochez la case

Sinon, indiquez votre n° FIP : **910 31 96 9898027789 3 A**

et votre n° fiscal :

**20 23 485 773 379 C**

le n° fiscal de votre conjoint :

**16 73 059 926 447 C**

Vous trouverez ces numéros sur votre déclaration de revenus ou votre avis d'imposition de l'année dernière. Leur indication facilitera le rapprochement des acomptes ou mensualités que vous avez déjà payés et de l'impôt dû.

• Pour les couples mariés : Madame, si vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cochez la case :

\* ou partenaire du Pacs

## REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Cochez la case, si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur (voir notice) :  Ø RA

## CHANGEMENTS D'ADRESSE

En cas de changement d'adresse en 2006 ou en 2007, merci de compléter les informations ci-dessous :

Si vous avez déménagé en 2006, indiquez votre adresse au 1er janvier 2006

N° et Rue  Bâtiment  Appt.   
Code postal  Commune

Si vous avez déménagé après le 1er janvier 2007, indiquez votre adresse actuelle (pour recevoir sans difficulté votre courrier)

N° et Rue  Bâtiment  Appt.   
Code postal  Commune

## SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À ..... le ..... 2007

Votre n° de téléphone

Votre adresse internet

Si vous déposez également une déclaration n°2042 complémentaire, cochez la case

Services gestionnaires

Situation et charges du foyer fiscal

Éléments pour la taxe d'habitation

N'oubliez pas de remplir le cadre A.

- Si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants : complétez le cadre B;
- Si vous avez des personnes à charge (autres que les enfants rattachés) : complétez le cadre C;
- Si un ou plusieurs de vos enfants majeurs ou mariés demandent leur rattachement : complétez le cadre D.

## A | SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2006

M  Mariés C  Célibataire D  Divorce/séparation  
V  Veuvage O  Pacs

En cas de changement en 2006

}	Date du mariage ou du PACS	X	/	/	2006
	Date du divorce/séparation/ rupture du PACS	Y	/	/	2006
	Date du décès	Z	/	/	2006

Vous devez souscrire une déclaration pour chacune des périodes avant et après votre changement de situation de famille (voir notice).

## SITUATIONS PARTICULIÈRES

### Situation des enfants en cas de célibat, divorce, séparation ou veuvage

K  Vous vivez seul(e) et vous avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre. (Complétez aussi la ligne H).

E  Vous vivez seul(e) et vos enfants (majeurs ou mariés ; mineurs imposés en leur nom propre) ne sont pas comptés à votre charge ou n'ont pas demandé leur rattachement à votre foyer. (Complétez aussi la ligne H).

H  Année de naissance de votre enfant dernier-né, ouvrant droit à l'attribution d'une demi-part supplémentaire

N  Vous ne vivez pas seul(e).

L  Un au moins de vos enfants à charge ou rattaché est issu du mariage avec votre conjoint\* décédé.

### Situations donnant droit à une demi-part supplémentaire

Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour une invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % (joignez une copie de la carte) :

P  Vous remplissez ces conditions.

F  Votre conjoint\* remplit ces conditions, ou votre conjoint\*, décédé en 2006, remplissait ces conditions.

Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

W  Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf\*\* et :  
 • vous avez plus de 75 ans et remplissez ces conditions ;  
 • vous avez plus de 75 ans et votre conjoint\*, décédé, remplissait ces conditions ;  
 • votre conjoint\*, âgé de plus de 75 ans, décédé en 2006, remplissait ces conditions.

S  Vous êtes mariés ou liés par un PACS et l'un des deux déclarants, âgé de plus de 75 ans, remplit ces conditions.

G  Vous avez une pension de veuve de guerre.

## B | PARENT ISOLÉ

Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)\*\* et vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit ; pour bénéficier de la majoration du nombre de parts et éventuellement de la majoration de la prime pour l'emploi, cochez la case :

T

## C | PERSONNES À CHARGE EN 2006 (voir notice)

Précisez ci-dessous TOUTES LES PERSONNES À VOTRE CHARGE autres que les enfants qui demandent leur rattachement, en indiquant pour chacune son année de naissance (Ne comptez pas les enfants qui souscrivent une déclaration séparée ou qui sont déclarés à charge par une autre personne). Indiquez leurs nom et prénom ci-dessous. Si vous n'avez plus de personne à charge, portez « 0 » dans la ou les cases F à R.

### Indiquez les enfants en résidence alternée sur la déclaration n° 2042 C.

Enfant(s) non marié(s) de moins de 18 ans au 01-01-2006 ou né(s) en 2006 ou handicapé(s) quel que soit l'âge : Nombre : F

Année de naissance :

Dont enfant(s) titulaire(s) de la carte d'invalidité : Nombre : G

Année de naissance :

Personne(s) vivant sous votre toit et titulaire(s) de la carte d'invalidité d'au moins 80 % :

Nombre : R

Année de naissance :

Précisez ci-dessous les noms et prénoms de vos enfants ou autres personnes à charge :

MAITRE Mathilde

MAITRE Ludovic

MAITRE Benjamin

## D | RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS EN 2006

Nombre d'enfant(s) célibataire(s) (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant : J

Nombre d'enfants mariés ou non mariés chargés de famille : N

(y compris le conjoint et les enfants)

M/Mme/Mlle	Nom/Nom de naissance si différent	Prénoms
Date de naissance	Dépt.	Commune/pays

M/Mme/Mlle	Nom/Nom de naissance si différent	Prénoms
Date de naissance	Dépt.	Commune/pays

M/Mme/Mlle	Nom/Nom de naissance si différent	Prénoms
Date de naissance	Dépt.	Commune/pays

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au centre des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.

\* Ou partenaire du PACS.

\*\* Ou votre partenaire lié par un PACS est décédé.

## 1 | TRAITEMENTS, SALAIRES

	Vous		Conjoint*		Personne 1		Personne 2		Personne 3	
Total de vos revenus d'activité	AJ	114 510	BJ	14 327	CJ		DJ		EJ	
Total de vos autres revenus imposables	AP		BP		CP		DP		EP	
Frais réels (liste détaillée sur papier libre)	AK		BK		CK		DK		EK	
Demandeur d'emploi de plus d'un an	AI		BI		CI		DI		EI	
Déménagement de plus de 200 km pour trouver un emploi exercé pendant au moins 6 mois (voir notice)	AR		BR		CR		DR		ER	

### PRIME POUR L'EMPLOI (pour obtenir votre prime par virement, joignez un RIB, un RIP ou un RICE)

	Vous		Conjoint*		Personne 1		Personne 2		Personne 3	
Travail à temps plein en 2006 : cochez la case	AX	<input checked="" type="checkbox"/>	BX	<input checked="" type="checkbox"/>	CX	<input type="checkbox"/>	DX	<input type="checkbox"/>	QX	<input type="checkbox"/>
Sinon indiquez le nombre d'heures (H) payées dans l'année	AV		BV		CV		DV		QV	

### PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES

	Vous		Conjoint*		Personne 1		Personne 2		Personne 3	
Total de vos pensions, retraites, rentes	AS		BS		CS		DS		ES	
Pensions alimentaires perçues	AO		BO		CO		DO		EO	

### RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

Âge d'entrée en jouissance	Moins de 50 ans		De 50 ans à 59 ans		De 60 ans à 69 ans		À partir de 70 ans	
Total des rentes perçues par le foyer pour chaque âge d'entrée en jouissance	AW		BW		CW		DW	

## 2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués ligne DH

#### • Revenus ouvrant droit à abattement (ne les déduisez pas)

Revenus des actions et parts (crédit d'impôt inclus)

Revenus imposables des actions et parts non cotées détenues dans un PEA

Revenus distribués dans le PEA pour le calcul du crédit d'impôt de 50 %

Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée au moins égale à 6 ou 8 ans

#### • Revenus n'ouvrant pas droit à abattement

Revenus de valeurs mobilières et distributions (crédit d'impôt inclus)

Revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié et autres revenus distribués

Autres revenus (crédit d'impôt inclus)

#### • Autres

Revenus des lignes DC, CH, TS, TR pour lesquels les prélèvements sociaux ont déjà été appliqués

Montant des frais venant en déduction

Montant total des crédits d'impôt

Total des crédits d'impôts directive « épargne » (report de la déclaration n°2047)

Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %

EE

DC

FU

GR

CH

TS

GO

TR

CG

CA

AB

BG

DH

## 3 | PLUS VALUES ET GAINS TAXABLES À 16 %

Gains sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 16 %

VG

Pertes de l'année 2006 sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés

VH

En cas de pertes antérieures à 2006 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre ou joignez le tableau de suivi n° 2041 SP.

## 4 | REVENUS FONCIERS

#### Micro foncier : recettes brutes sans abattement

Revenus fonciers

BE

BA

3 859

Déficit imputable sur les revenus fonciers

BB

Prime d'assurances des loyers impayés (voir notice)

BF

Déficit imputable sur le revenu global

BC

Cochez si vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale

BZ

(lignes BA, BB, BC, BD : report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044)

Déficits antérieurs non encore imputés

BD

31 516

Montant des loyers courus du 1/1/98 au 30/9/98 provenant des immeubles pour lesquels la cessation

ou l'interruption de la location est intervenue en 2006 et qui ont été soumis à la taxe additionnelle au droit de bail

TQ

### REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS à imposer suivant le système du quotient

Montant total des revenus à imposer

Ø XX

(n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de la déclaration)

Nature, détail et année d'échéance normale

de ces revenus ou année de début d'exploitation

Pour les bénéfices agricoles exceptionnels, indiquez

également le nom du titulaire et, le cas échéant,

son adhésion à un C.G.A.

\* Ou partenaire du PACS.

## 6 | CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Montant de la CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine

Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs en vertu d'une décision de justice définitive avant 2006

Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs

Autres pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice devenue définitive avant 2006

Autres pensions alimentaires

*Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.*

Déductions diverses

Sommes à ajouter au revenu imposable (ex : CSG déductible accordée à tort)

DE		
GI	1er ENFANT	GJ 2e ENFANT
EL	1er ENFANT	EM 2e ENFANT
GP	1 500	
GU		
DD		
GH		

### ÉPARGNE RETRAITE : PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET C.G.O.S.)

	Vous	Conjoint*	Personne à charge
• Épargne versée en 2006			
Cotisations versées en 2006 au titre d'un PERP, PREFON, COREM et C.G.O.S.	RS	RT	RU
Rachats de cotisations en 2006 (PREFON, COREM et C.G.O.S.)	SS	ST	SU
Plafond de déduction	PS	PT	PU
• Si vous êtes nouvellement domicilié en France en 2006 après avoir résidé à l'étranger au cours des trois années précédentes, cochez la case			QW
• Détermination du plafond de déduction pour les revenus 2007			
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et abondement de l'entreprise à un PERCO en 2006	QS	QT	QU

## 7 | CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT (ATTENTION ☺ = joignez les reçus ou les justificatifs)

Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 479 €) ☺

Autres dons que ceux de la ligne UD ☺

Report des versements des années antérieures

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés ☺

Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études

Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2006 ☺

*Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.*

Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ☺

Si vous-même, votre conjoint ou une des personnes à votre charge est titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 %, cochez la case

Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans

*Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.*

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes

Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap ☺

Prestations compensatoires : sommes versées en 2006

sommes totales décidées par jugement en 2006 ou capital reconstitué

capital fixé en substitution de rente

report des sommes décidées en 2005

Intérêts des prêts étudiants (contrats conclus à compter du 01-09-2005)

Vous souscrivez une déclaration des revenus 2006 à votre nom, vous étiez rattaché à un foyer fiscal

en 2005 et vous avez déjà versé des intérêts en 2005, cochez la case

**Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable** ☺

Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable

Acquisition de chaudière à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage

installés au plus tard le 31-12 de la 2e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977

Autre acquisition de chaudière à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage

et coût des équipements de raccordement à un réseau de chaleur

Acquisition de chaudière à basse température

**Dépenses en faveur de l'aide aux personnes** ☺

Équipements pour les personnes âgées ou handicapées

Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction

UD		UE	
UF		UG	
XT	2004	XU	2005
AE	CONJOINT*	AG	PERSONNE A CHARGE
AF		AH	
EC	Lycée	EF	Ens. Supérieur
GB	2e ENFANT	GC	3e ENFANT
DF	13 500	DG	
		DL	
CD	1e PERSONNE	CE	2e PERSONNE
GZ			
WN			
WO			
WM			
WP			
UK			
		VO	
		WF	
		WG	
		WH	
		WQ	
		WJ	
		WI	

## 8 | AUTRES IMPUTATIONS, REPRISES DE RÉDUCTIONS D'IMPÔT, CONVENTIONS INTERNATIONALES, DIVERS

**Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger** (cf. déclaration n° 2047)

Revenus exonérés (y compris salaires et primes des détachés à l'étranger) autres que ceux déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif d'imposition

Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS

Revenus étrangers imposables en France et ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français correspondant à ces revenus

**Personnes non domiciliées en France** : revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen d'imposition

**Élus locaux** : indemnités de fonction soumises à la retenue à la source

Total des plus-values en report d'imposition non expiré

Reprises de réductions ou de crédits d'impôt

Revenus exonérés non retenus pour l'application du taux effectif (revenus provenant d'organismes internationaux, de représentations étrangères...)

Contrat d'assurance-vie conclu auprès d'un établissement établi hors de France

Comptes bancaires à l'étranger

TI	
TL	
TK	
TM	
BY	VOUS
CY	CONJOINT*
UT	
TF	
FV	
TT	
UU	

### AUTRES RENSEIGNEMENTS, SOUSCRIPTION DE LA DÉCLARATION POUR UNE AUTRE PERSONNE, NOM ET ADRESSE DES BÉNÉFICIAIRES DE VOS VERSEMENTS


9 YF YG YH YK YT YU YV YW YZ

# Audit de la déclaration des revenus

---

- Les formulaires édités par Premis plus sont acceptés par l'administration conformément au BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002. Ils doivent être complets et lisibles. Pensez à signer le ou les formulaires (y compris la déclaration n°2042 C s'il y a lieu) et àagrafer l'ensemble des feuillets que vous glisserez à l'intérieur de la déclaration préremplie, reçue à votre domicile.
- Vous devez déposer une déclaration n°2042 C. N'oubliez pas de signer cette déclaration 'complémentaire'.
- Redevance audiovisuelle : vous possédez un ou plusieurs postes de télévision. La redevance audiovisuelle vous sera adressée en même temps que l'avis de taxe d'habitation de votre résidence principale et devra être acquittée dans les mêmes délais. Pour 2006, la redevance s'élevait à 116 € (ou à 74 € pour les résidents dans les DOM).
- Compte tenu de votre situation familiale, l'avantage fiscal résultant de l'application du quotient familial est plafonné, pour les revenus de 2006, à 8 792 €.
- Revenus fonciers : n'oubliez pas de joindre votre déclaration des revenus fonciers (imprimé n°2044 ou 2044 S).
- Vous employez directement un salarié : avant de transmettre votre déclaration au centre des impôts, indiquez, au niveau de la rubrique AUTRES RENSEIGNEMENTS, son nom et son adresse, le montant des salaires versés ainsi que les indemnités ou allocations directement perçues pour vous aider à supporter les frais d'emploi d'un salarié.
- Vous avez déclaré 13 500 € comme dépenses pour l'emploi d'un salarié à domicile (ligne DF). Ces dépenses seront retenues dans la limite d'un plafond annuel de 12 000 €.
- Emploi d'un salarié à domicile : vous devez produire l'attestation annuelle établie par l'URSSAF (ou la MSA), une note indiquant les nom, prénom et adresse du ou des salariés employés, le montant net des sommes versées à chacun d'eux, le montant des indemnités et allocations perçues... Si les services sont fournis par un organisme habilité, joignez l'attestation établie par l'association.
- Votre revenu de référence est égal à 114 078 €. Ce revenu sert à déterminer les éventuels exonérations ou allègements de taxe d'habitation et de taxe foncière.
- Les fac-similés d'avis d'imposition et d'avis de contributions sociales imprimés par Premis plus sont strictement personnels et n'ont aucune valeur juridique. Dans vos démarches ou vos relations avec les tiers, ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux avis d'imposition qui vous sont adressés par votre perception.

# DECLARATION N°2044

---



# Revenus fonciers déclarés

---

## Désignation du déclarant

Monsieur Christian MAITRE  
Vous demeurez au 16 rue Tamponnet 91210 Draveil.

## Déficits des années antérieures restant à imputer

Déficits ruraux et urbains constatés en 2004		31 516 €
<b>Montant total des déficits antérieurs non encore imputés</b>	<b>651</b>	<b>31 516 €</b>

## Synthèse de vos revenus fonciers

Propriétés rurales et urbaines (propriétés ordinaires, dispositifs Borloo, Robien, Besson, Périssol ...)	
Revenus bruts	19 712 €
Frais et charges (hors intérêts d'emprunt)	6 473 €
Intérêts d'emprunts	9 380 €
<b>BENEFICE (+) ou DEFICIT (-) DES PROPRIETES RURALES ET URBAINES</b>	<b>3 859 €</b>
<b>REVENU NET FONCIER</b>	<b>3 859 €</b>

## Reports sur votre déclaration n°2042

4. REVENUS FONCIERS (loyers, fermages, parts de SCI, affichage)		
Revenus de 2006	<b>BA</b>	3 859 €
Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	<b>BB</b>	0 €
Part du déficit imputable sur votre revenu global	<b>BC</b>	0 €
Déficits antérieurs non encore imputés	<b>BD</b>	31 516 €
Vous avez souscrit une déclaration spéciale n°2044-spé	<b>BZ</b>	Oui

# Propriété n°1 - Montpellier

## Caractéristiques

Vous avez choisi l'option pour la déduction au titre de l'amortissement 'Périssol'.

Adresse : 50 rue de Chio 34000 Montpellier

Date d'acquisition : 30-8-1999

Date d'achèvement : 6-1-2001

Nombre de locaux dans l'immeuble : 1

Nom et prénom du locataire : PEREZ Melilna

## Constitution du revenu ou déficit

RECETTES		
Immeuble donné en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	211	9 512 €
<b>TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214</b>	<b>215</b>	<b>9 512 €</b>

FRAIS ET CHARGES		
Frais d'administration et de gestion (rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers, frais de procédure)	221	757 €
Autres frais de gestion : 20 € par local	222	20 €
Primes d'assurance	223	509 €
Taxes foncières, taxes annexes de 2006, CRL payée en 2006	227	1 018 €
Déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement	229	3 452 €
Immeuble en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)		
Provisions pour charges payées en 2006	230	1 077 €
Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2005	231	966 €
<b>TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231</b>	<b>240</b>	<b>5 867 €</b>
Intérêts d'emprunt	250	5 000 €

REVENUS FONCIERS TAXABLES		
Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	261	-1 355 €
<b>BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262</b>	<b>263</b>	<b>-1 355 €</b>

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES LOGEMENTS NEUFS		
Investissement initial		
Prix de revient de l'immeuble	811	172 580 €
Date de début de la période d'amortissement	812	01/04/2001
Montant de la déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement	813	3 452 €
Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2006 au titre de l'amortissement	814	75 072 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA DEDUCTION PRATIQUEE EN 2006 AU TITRE DE L'AMORTISSEMENT (lignes 813 + 827 + 837)</b>	<b>840</b>	<b>3 452 €</b>

## **|Intérêts d'emprunt**

Vous avez contracté, le 01 août 1999, un emprunt auprès de :  
BICS Draveil rue Henri Barbusse 91210 Draveil  
Vous avez versé à ce titre des intérêts pour un montant de 5 000 €.

**|Caractéristiques**

Adresse : 14 rue Tamponnet 91210 Draveil  
Date d'acquisition : 8-6-2004  
Date d'achèvement : 8-6-2004  
Nombre de locaux dans l'immeuble : 1  
Nom et prénom du locataire : COCHET Fabrice

**|Constitution du revenu ou déficit**

<b>RECETTES</b>		
Immeuble donné en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	<b>211</b>	10 200 €
<b>TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214</b>	<b>215</b>	<b>10 200 €</b>

<b>FRAIS ET CHARGES</b>		
Autres frais de gestion : 20 € par local	<b>222</b>	20 €
Primes d'assurance	<b>223</b>	274 €
Taxes foncières, taxes annexes de 2006, CRL payée en 2006	<b>227</b>	312 €
<b>TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231</b>	<b>240</b>	<b>606 €</b>
Intérêts d'emprunt	<b>250</b>	4 380 €

<b>REVENUS FONCIERS TAXABLES</b>		
<b>Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250</b>	<b>261</b>	<b>5 214 €</b>
<b>BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262</b>	<b>263</b>	<b>5 214 €</b>

**|Intérêts d'emprunt**

Vous avez contracté, le 27 mai 2004, un emprunt auprès de :  
CIC Chatillon 36 rue Gabriel Peri 92320 Chatillon  
Vous avez versé à ce titre des intérêts pour un montant de 4 380 €.

## Déclaration spéciale des revenus fonciers 2006

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

### 100 Désignation du déclarant

Nom et prénoms : **MAITRE**  
 Adresse complète du domicile : **Christian**  
**16 rue Tamponnet**  
**91210 - Draveil**

### 110 Parts de sociétés immobilières non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière possédant des immeubles spéciaux (immeubles situés en secteur sauvegardé, classés monuments historiques ou possédés en nue-propiété), reportez-vous page 4 et 5.

Propriétés rurales et urbaines

	Besson ancien et Robien ZRR	Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et borloo neuf	Dispositifs Borloo ancien dans le secteur social	Lienemann	Perissol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf	Robien SCPI et Borloo SCPI
	26 %	30 %	30 %	45 %	46 %	Opt. amortissement	Opt. amortissement
Immeuble 1 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 2 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 3 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 4 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 5 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 6 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom et adresse de la ou des sociétés

Immeuble 1 \* .....  
 Immeuble 2 \* .....  
 Immeuble 3 \* .....  
 Immeuble 4 \* .....  
 Immeuble 5 \* .....  
 Immeuble 6 \* .....

	Immeuble 1 *	Immeuble 2 *	Immeuble 3 *	Immeuble 4 *	Immeuble 5 *	Immeuble 6 *	
111 Revenus bruts							A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B
113 Déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour les dispositifs «Robien classique», «Robien recentré» ou « Borloo neuf » ) [remplir également le tableau page 8]							C
114 Intérêts d'emprunt							D
115 Bénéfice (+) ou déficit (-)							E
116 Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7							

\* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition

### 120 Signature

Datez et signez ci-contre

## 200 Propriétés rurales et urbaines

## 201 Caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

	Besson ancien et Robien ZRR	Borloo neuf	Dispositifs Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Lienemann	Périssoil Besson neuf Robien classique et recentré Borloo neuf Opt. amort.	Nom et prénom du locataire
	26%	30%	30%	30%	45%	46%		
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PEREZ Melina
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	COCHET Fabrice
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
Nombre de locaux <input type="text" value="1"/>	Nombre de locaux <input type="text" value="1"/>	Nombre de locaux <input type="text"/>

## 210 Recettes

## Immeubles donnés en location

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	9 512	10 200	
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
<b>Immeubles dont vous vous réservez la jouissance</b>			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 <b>Total des recettes : lignes 211 à 214</b>	<b>9 512</b>	<b>10 200</b>	

## 220 Frais et charges

A compter du 1er janvier 2006, la déduction forfaitaire et ses majorations sont supprimées. En contrepartie, les frais d'administration et de gestion ainsi que les primes d'assurance sont pris en compte pour leur montant réel et des déductions spécifiques sont également créées en lieu et place des majorations qui avaient notamment pour objet de compenser un effort de loyer ou des contraintes particulières (voir notice)

221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	757		
222 Autres frais de gestion : 20 € par local (remplir également la rubrique 600)	20	20	
223 Primes d'assurance	509	274	
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de logement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2006, CRL payée en 2006 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	1 018	312	
<b>Régimes particuliers</b>			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice) 10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 46 %, 60 %* ou 75 %* de la ligne 215			
229 Déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8)	3 452		
<b>Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)</b>			
230 Provisions pour charges payées en 2006	1 077		
231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2005	966		
240 <b>Total des frais et charges : lignes 221 à 230 - ligne 231</b>	<b>5 867</b>	<b>606</b>	
250 <b>Intérêts d'emprunt</b> (Remplir également la rubrique 610)	<b>5 000</b>	<b>4 380</b>	
<b>260 Revenus fonciers taxables</b>			
261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	-1 355	5 214	
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 <b>Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262</b>	<b>-1 355</b>	<b>5 214</b>	

\* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Date d'acquisition de l'immeuble

30/08/1999

08/06/2004

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

50 rue de Chio - 34000 - Montpellier

14 rue Tamponnet - 91210 - Draveil

Immeuble 4

Nombre de locaux

Immeuble 5

Nombre de locaux

Immeuble 6

Nombre de locaux

Immeuble 7

Nombre de locaux

Immeuble 8

Nombre de locaux

**Total des lignes**  
à reporter page 6

211  
212  
213  
214  
215

F **19 712**

221  
222  
223  
224  
225  
226  
227  
228  
229  
230  
231  
240  
250  
261  
262  
263

G **6 473**

H **9 380**

I

J **3 859**

**400 Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux** (suite de la première page)**401 Détail par poste et catégorie d'immeubles**

Secteurs sauvegardés  
ou assimilés  
Autorisation de travaux  
obtenue à partir du 1/01/95

Revenus bruts

Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)

Intérêts d'emprunts

Bénéfice (+) ou déficit (-)

4A	.....
4B	.....
4C	.....
4D	.....

**410 Immeubles spéciaux****411 Catégories et caractéristiques des propriétés** (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Date d'acquisition  
de l'immeuble

Catégorie 1

Catégorie 2

Catégorie 3

Catégorie 4

1 Secteurs sauvegardés  
ou assimilés  
Autorisation de travaux  
obtenue à partir du 1/01/95

Nombre de locaux **420 Recettes**

Immeubles donnés en location

421 Loyers (ou fermages) bruts encaissés

422 Dépenses mises par convention à la charge des locataires

423 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)

430 Total des recettes : lignes 421 à 423

4E	.....
----	-------

**440 Frais et charges**

A compter du 1er janvier 2006, la déduction forfaitaire et ses majorations sont supprimées. En contrepartie, les frais d'administration et de gestion ainsi que les primes d'assurance sont pris en compte pour leur montant réel et des déductions spécifiques sont également créées en lieu et place des majorations qui avaient notamment pour objet de compenser un effort de loyer ou des contraintes particulières (voir notice)

441 Frais d'administration et de gestion

(rénumération des concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)

442 Autres frais de gestion : 20 € par local

443 Primes d'assurance

444 Dépenses de réparation et d'amélioration (et remplir la rubrique 600)

445 Dépenses d'entretien (et remplir également la rubrique 600)

446 Dépenses spécifiques aux opérations de restauration immobilière des immeubles situés en secteurs sauvegardés ou assimilés (et remplir la rubrique 600)

447 Dépenses de grosses réparations (nus-proprétaires seulement et remplir la rubrique 600)

448 Dépenses spécifiques aux monuments historiques

449 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire

450 Indemnités d'éviction, frais de logement

451 Taxes foncières et taxes annexes de 2006, CRL payée en 2006

(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)

**Régimes spécifiques**

452 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice)

10%, 26%, 30%, 45%, 46%, 60\*% et 75\*% de la ligne 430

**Immeubles en copropriété** (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)

453 Provisions pour charges payées en 2006

454 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2005

455 Total des frais et charges : lignes 441 à 453 - ligne 454

460 Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)

4F	.....
4G	.....

**470 Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles**

Ligne 430 - ligne 455 - ligne 460

\* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloot ancien ».



## Descriptif des frais

### 600 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

### 610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
1 : BICS Draveil rue Henri Barbusse 91210 Draveil	01/08/1999	5 000 €
2 : CIC Chatillon 36 rue Gabriel Peri 92320 Chatillon	27/05/2004	4 380 €
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 620 Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières : report de la case E de la page 1	..... €
622 Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3	3 859 €
623 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (secteurs sauvegardés, monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 4D + 5E + 5F des pages 4 et 5	..... €
624 Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (secteurs sauvegardés, monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5P de la page 5	..... €
630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes	3 859 €

En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case BA, \*4 de la déclaration n°2042.

En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.

### 650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2005	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 630,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens	Déficits restant à reporter au 31/12/2006
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A - B)
1996	..... €	..... €	XXXXXXXXXXXX
1997	..... €	..... €	..... €
1998	..... €	..... €	..... €
1999	..... €	..... €	..... €
2000	..... €	..... €	..... €
2001	..... €	..... €	..... €
2002	..... €	..... €	..... €
2003	..... €	..... €	..... €
2004	31 516 €	3 859 €	27 657 €
2005	..... €	..... €	..... €
2006	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	..... €

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés  
au 31 décembre 2005

31 516 €

Montant à reporter case BD, \*4 de votre déclaration n°2042

\* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration des revenus n°2042)

## 700 Répartition du déficit

### 701 Propriétés rurales et urbaines

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

702 Total des revenus bruts : cases (A + F + I)	€	
703 Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H)	€	
704 Total des autres frais et charges : cases (B + C + G)	€	Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous
705 Résultat net : lignes (702 - 703 - 704)	€	

#### Continuez les calculs ci-après (lignes 706 à 711) uniquement en cas de déficit

706 Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702		
707 Reportez le montant de la ligne 705 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous		
708 Reportez le surplus éventuel [ligne 705 - 10 700 €] (1) en case 7B ci-dessous		
709 Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702		
710 Portez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous		A reporter case 7B ci-dessous.
711 Calculez le surplus éventuel [ligne 704 - 10 700 €] (1) + [ligne 703 - ligne 702]	€	

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périsso" est déficitaire (voir paragraphe 229 de la notice)

### 720 Secteurs sauvegardés ou assimilés

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

721 Total des revenus bruts : cases (4A + 4E)	€	
722 Total des intérêts d'emprunt : cases (4C + 4G)	€	
723 Total des cases (4B + 4F)	€	Bénéfice à reporter case 7D ci-dessous.
724 Résultat net : lignes (721 - 722 - 723)	€	

#### Continuez les calculs ci-après (lignes 725 à 729) uniquement en cas de déficit

725 Si la ligne 722 est inférieure à la ligne 721		
726 Reportez le montant de la ligne 724 en case 7F ci-dessous		
727 Si la ligne 722 est supérieure ou égale à la ligne 721		
728 Portez le montant de la ligne 723 en case 7F ci-dessous		
729 Différence : ligne 722 - ligne 721	€	A reporter case 7E ci-dessous.

Bénéfice à reporter case 7G ci-dessous.  
Déficit à reporter case 7H ci-dessous.

### 740 Monuments historiques

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

741 Total des cases (5E + 5M) de la page 5	€	
--	---	--

### 750 Nues-propriétés acquises par succession ou donation entre parents

(Immeubles possédés directement)

751 Report de la case 5H de la page 5 (grosses réparations)	€	A reporter en case 7J ci-dessous.
752 Somme des cases 5J - 5H + 5L de la page 5 (autres charges)	€	A reporter en case 7I ci-dessous.

### 760 Autres nues-propriétés

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

761 Total des cases 5F + 5N de la page 5	€	A reporter en case 7K ci-dessous.
--	---	-----------------------------------

## 770 Montants à reporter sur la déclaration n°2042

	Revenus nets	Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global
771 Propriétés rurales et urbaines	7A €	7B €	7C €
772 Secteurs sauvegardés ou assimilés	7D €	7E €	7F €
773 Monuments historiques	7G €		7H €
774 Nues-propriétés acquises par succession ou donation entre parents		7I €	7J €
775 Autres nues-propriétés		7K €	
776 Total de chaque colonne à reporter sur votre déclaration n°2042	€	€	€
	À reporter case BA, *4 de votre déclaration n°2042	À reporter case BB, *4 de votre déclaration n°2042	À reporter case BC, *4 de votre déclaration n°2042



# Audit de la déclaration des revenus fonciers

---

- Conformément au BOI n° 5 N-1-02, vous pouvez imprimer la déclaration n°2044 et la transmettre à votre centre des impôts à compter du 23 avril 2007. Vous devez cependant vérifier attentivement le formulaire imprimé et ne pas oublier de le signer.
- De même, avant l'envoi, vérifiez que les formulaires communiqués à votre centre des impôts sont parfaitement lisibles. N'hésitez pas à faire quelques ajustements de mise en page avant d'imprimer : il est par exemple recommandé d'imprimer les déclarations en couleur et de réduire les marges à leur minima.
- Vous détenez des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement (dispositif Périssol, Besson, Robien ou Borloo) ou encore des immeubles en nue-propriété, classés monuments historiques, situés dans un secteur sauvegardé (ou assimilé) : vous devez donc souscrire une DECLARATION n°2044 SPECIALE.
- Pour chaque immeuble loué, conservez les factures et états de répartition des charges établis par les syndicats ou gérants : vous devez pouvoir justifier, sur demande du service des impôts, des sommes portées en déduction.
- Si vous avez changé de locataire en cours d'année, vous devrez indiquer sur papier libre l'identité des locataires successifs.
- Vous avez déclaré des déficits antérieurs restant à imputer § 450 ou § 650. Ces déficits seront déduits de vos revenus fonciers de 2006 ou des années suivantes : le tableau présenté au § 450 ou § 650 permet de suivre l'imputation de déficits au cours du temps. Ainsi vous pouvez constater qu'après 2006 les déficits fonciers de l'année 1996 seront définitivement perdus.

## |Propriété n°1 - Montpellier

- Pour bénéficier du dispositif Périssol, vous devez vous engager par écrit à louer ce logement non meublé, à usage d'habitation, pendant 9 ans.
- Frais de gestion : ces frais sont déductibles pour un montant forfaitaire de 20 € par local. Ils représentent notamment les frais de correspondance, de déplacement et de téléphone ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels, d'outillages, de mobilier de bureau, ou encore, les frais éventuels d'enregistrement des baux et actes de location.
- Vous avez payé des primes d'assurance : vous pouvez désormais déduire l'ensemble des primes d'assurance pour leur montant réel.
- Vous avez déduit, pour la détermination de vos revenus fonciers, des taxes foncières et taxes annexes : en principe, ces taxes sont déductibles uniquement si elles ont été effectivement payées en totalité en 2006. Toutefois, pour 2006, même si exceptionnellement elles n'ont pas été payées, elles seront admises dans les charges déductibles pour leur montant exact si vous avez reçu votre avis d'imposition.
- Le montant total des provisions pour charges de copropriété comprennent indistinctement des charges déductibles ou non des revenus fonciers et des charges récupérables ou non auprès des locataires. Une fois la ventilation des charges opérée par votre syndic de copropriété, vous devrez donc procéder à la régularisation de ces provisions.

- Vous avez déclaré une somme correspondant à une régularisation des provisions pour charges. Par cette régularisation, vous réintégrez à votre revenu 2006 la fraction des provisions, déduites en 2005, correspondant à des charges non déductibles des revenus fonciers ou récupérables auprès des locataires et éventuellement au solde de provision restitué par le syndic.
- Vous avez déduit des intérêts d'emprunts : sont déductibles les intérêts payés en 2006 au titre des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration d'un immeuble ou pour sa conservation. Sont aussi déductibles les frais d'emprunts, commissions et agios et les frais de constitution des dossiers. En cas de souscription d'emprunts se substituant aux emprunts initiaux, les intérêts déductibles sont limités à ceux correspondant au capital restant dû de l'emprunt initial et à ceux qui étaient prévus sur l'échéancier initial.
- Vous déduisez des intérêts d'emprunts : si le nombre de lignes est insuffisant pour indiquer les caractéristiques de l'emprunt, joignez un état établi sur le même modèle.
- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à -1 355 €.

## **|Propriété n°2 - Draveil**

- Frais de gestion : ces frais sont déductibles pour un montant forfaitaire de 20 € par local. Ils représentent notamment les frais de correspondance, de déplacement et de téléphone ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels, d'outillages, de mobilier de bureau, ou encore, les frais éventuels d'enregistrement des baux et actes de location.
- Vous avez payé des primes d'assurance : vous pouvez désormais déduire l'ensemble des primes d'assurance pour leur montant réel.
- Vous avez déduit, pour la détermination de vos revenus fonciers, des taxes foncières et taxes annexes : en principe, ces taxes sont déductibles uniquement si elles ont été effectivement payées en totalité en 2006. Toutefois, pour 2006, même si exceptionnellement elles n'ont pas été payées, elles seront admises dans les charges déductibles pour leur montant exact si vous avez reçu votre avis d'imposition.
- Vous avez déduit des intérêts d'emprunts : sont déductibles les intérêts payés en 2006 au titre des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration d'un immeuble ou pour sa conservation. Sont aussi déductibles les frais d'emprunts, commissions et agios et les frais de constitution des dossiers. En cas de souscription d'emprunts se substituant aux emprunts initiaux, les intérêts déductibles sont limités à ceux correspondant au capital restant dû de l'emprunt initial et à ceux qui étaient prévus sur l'échéancier initial.
- Vous déduisez des intérêts d'emprunts : si le nombre de lignes est insuffisant pour indiquer les caractéristiques de l'emprunt, joignez un état établi sur le même modèle.
- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à 5 214 €.